

REGLEMENT

« HAAPPY NOW ! – Afterwork à domicile »

1. Organisation

La société My Little Paris, SAS au capital de 56 808 euro, dont le siège social est situé au 13 boulevard Rochechouart 75009 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 505 075 846, organise, pour la marque Haappy Now ! un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Afterwork à domicile » (ci-après dénommé Le Jeu).

Le Jeu sera accessible sur le site <http://gift.mylittleparis.com/concours/afterwork-domicile>

2. Durée

Le Jeu se déroulera du 09 au 18 octobre 2015 sur le site <http://gift.mylittleparis.com/concours/afterwork-domicile> selon les modalités prévues au présent règlement. My Little Paris (ci-après dénommée « la société organisatrice ») se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

3. Conditions de participation

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de My Little Paris et des membres de leur famille, ainsi que du personnel de la SCP Simonin et Le Marec - Guerrier et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Toute participation se fait par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

4. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de choisir son ambiance de soirée parmi les quatre styles proposés sur le site et renseigner son adresse email sur <http://gift.mylittleparis.com/afterwork-domicile>

Les participations devront être enregistrées entre le 09 et le 18 octobre 2015 avant (23h59), la date et l'heure de réception relevées par My Little Paris faisant foi.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même prénom, même adresse mail). Tout doublon constaté entraînera automatiquement la nullité de la participation.

My Little Paris se réserve le droit de retirer ou refuser toute participation si toute information saisie est contraire à l'esprit du Jeu et ce, sans que My Little Paris ait à justifier sa décision. De manière plus générale, toute participation incomplète ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes ou encore qui serait susceptible d'entraver les droits d'un tiers entraînera la nullité de la participation.

5. Dotation

La dotation mise en jeu est un (1) afterwork pour 6 personnes maximum, organisé par My Little Paris au domicile du gagnant (à Paris ou en région Parisienne), d'une valeur commerciale indicative de 2 000€.

Elle comprendra :

- l'intervention d'un organisateur de soirée, de 19H à 23H, au jour qui sera convenu entre le gagnant et la société organisatrice

- des amuses-bouches,
- de la musique
- et, si le gagnant le souhaite, 2 bouteilles 25cl de bière Hoegaarden par personne majeure participant à la soirée, selon le nombre déclaré par le gagnant.

Le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation soit échangée contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer ces lots par d'autres lots d'une valeur équivalente dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à bonsplans@mylittleparis.com

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à MyLittle Paris, 13 bd Rochechouart, 75009 Paris.

6. Détermination du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 19 octobre 2015 et averti par mail le même jour avant 13h.

Il devra impérativement répondre dans un délai de 24h, faute de quoi un autre gagnants sera désigné.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

7. Garantie

Le gagnant garantit My Little Paris contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou de l'un des engagements pris en vertu du présent règlement.

8. Responsabilité

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer ou réceptionner les informations, les risques de perturbation ou encombrement du réseau, les pertes de données, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants au Jeu via le Site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs terminaux et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

De même, la société organisatrice ne saurait être responsable du dysfonctionnement de matériels ou logiciels, des erreurs humaines ou électroniques, de malveillance et, plus généralement, de toute cause extérieure à sa volonté qui rendrait impossible la connexion et la participation au Jeu.

La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se font sous son entière responsabilité.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes des jeux de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

La société organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les joueurs et de déterminer les conséquences qu'ils jugent utiles.

9. Règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Jeu et/ou à la détermination du gagnant, entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou autre concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, les modalités ou les résultats du Jeu.

Le présent règlement est déposé à LA SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS - 54, RUE TAITBOUT - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, avant la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : My Little Paris, 13 boulevard Rochechouart 75009 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande (écrite) sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Jeu. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à LA SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, dépositaire du règlement du jeu.

10. Remboursement des frais de participation

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la société organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Jeu.

Toutefois, si un débours est nécessaire, les frais de participation au Jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse indiquée en tête du présent règlement, pendant toute la durée de ce Jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

Compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et/ou des fournisseurs d'accès, les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 euros TTC.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- le nom du Jeu,
- la date et l'heure de connexion au Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Jeu,
- une copie de la facture détaillée,
- un RIB ou RIP.

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Dans le cas de participations valides aux Jeux, les frais engagés par les participants pourront être remboursés sur simple demande. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet et le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la société organisatrice.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les noms et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation à un Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

L'association organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

11. Données personnelles

Le destinataire des informations contenues dans le Jeu-Jeu est la Société Organisatrice. Cette dernière indique aux participants que les données nominatives du bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elle se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser sous réserve de l'accord du participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 complétée par les dispositions de la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les participants au jeu- disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre des Jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite et/ou par e-mail adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

12. Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu- les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu, objets des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à ceux-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu- s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu- ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.